



### INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS EN 2009 POUR LE CÉLERI ET LES LAITUES

Ce bulletin d'information présente la liste des principaux insecticides et fongicides homologués dans les cultures suivantes : le céleri, les laitues (pommées, romaines et feuilles) et les légumes-feuilles apparentés à la laitue, soit la chicorée endive (*Chicorium endiva*; endive en anglais), souvent appelée chicorée frisée ou scarole selon les variétés, et le radicchio (*Chicorium intybus*).

L'énumération des produits dans la liste est faite en fonction des ennemis des cultures. Seuls les insectes et les maladies les plus souvent rencontrés ont été inclus. Notez que les produits homologués contre les vers gris ne sont pas présentés dans ce bulletin d'information. L'avertissement No 01 Légumes – Général du 18 mai 2006 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a01leg06.pdf>) traite spécifiquement de la lutte contre ce ravageur.

Notez également que ce bulletin d'information concerne seulement les applications de pesticides faites en champ à partir du semis ou de la plantation. Les fumigants de sol, les traitements de semences, les traitements sur les transplants en serre, de même que les engrais foliaires appliqués pour corriger les problèmes en lien avec des carences minérales n'ont pas été inclus.

#### Comment utiliser la liste?

La liste présente, pour chacun des usages permis, les éléments suivants : la matière active, le nom commercial du produit, le groupe chimique, la dose recommandée, le délai avant la récolte, le coût approximatif du traitement et une section « remarques ».

**La matière active** indique le nom du composé chimique, présent dans le produit commercial, qui agit pour réprimer l'insecte ou la maladie. Si vous n'êtes pas satisfait de l'efficacité d'un produit commercial, vous pouvez en choisir un autre dont la matière active est différente.

**Le groupe chimique** est destiné à vous aider à faire les choix appropriés concernant la rotation des produits. Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est fortement recommandé d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents. Cette façon de faire limite considérablement le risque que l'insecte ou l'organisme pathogène développe une résistance aux pesticides utilisés. La seule exception à cette règle concerne les fongicides classés dans le groupe « M ». Pour ce groupe, le risque de développement de résistance est très faible et aucun cas de résistance n'a été observé à ce jour. Cependant, dans la mesure du possible, on recommande quand même de procéder à une rotation de produits. Dans ce cas, on pourra soit utiliser un fongicide du même groupe (M) dont la matière active est différente, soit employer un fongicide appartenant

à un autre groupe chimique. Pour plus d'information concernant les groupes chimiques, consultez la directive d'homologation DIR99-06 de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) : [http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt\\_formats/pacrb-dgapcr/pdf/pubs/pest/pol-guide/dir/dir9906-fra.pdf](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt_formats/pacrb-dgapcr/pdf/pubs/pest/pol-guide/dir/dir9906-fra.pdf).

**La dose recommandée** ne vous est fournie qu'à titre informatif. Lorsque vous utilisez un produit, vous devez toujours vous référer à l'étiquette officielle. Les doses sont, pour la plupart, exprimées à l'**hectare**. Pour connaître la dose à l'arpent, on divise par 2,93; pour la dose à l'acre, on divise par 2,47. Pour les pesticides appliqués sur le rang, au semis ou à la plantation, les doses ont été exprimées en fonction de la quantité requise par 100 m de rang. La dose à l'hectare correspondante peut être évaluée en utilisant la formule suivante :

$$\text{Dose (kg/ha ou L/ha)} = \frac{\text{dose (g ou ml/100 m)} \times 10}{\text{espacement entre les rangs (cm)}}$$

**Le coût par dose** représente ce qu'il en coûte en produit à l'hectare pour faire un traitement aux doses recommandées. Pour calculer ce coût, nous avons utilisé la moyenne des prix de vente de quelques fournisseurs québécois. Cependant, le coût n'inclut pas l'adjuvant qui doit être utilisé en combinaison avec certains produits.

**Le délai avant récolte** représente l'intervalle minimum en jours devant être respecté entre la dernière application du produit et la récolte. Si ce délai n'est pas respecté, la quantité de résidus contenus dans l'aliment risque d'être supérieure aux normes.

Les « **remarques** » donnent quelques précisions supplémentaires importantes. On y indique, entre autres, le nombre maximal de traitements permis par saison et les restrictions relatives aux cultivars sur lesquels le produit est homologué.

## Les tableaux résumés

Pour chaque culture, un « tableau résumé » a également été inclus, lequel regroupe les différents insecticides et fongicides homologués et les ennemis visés. Compte tenu de leur grande importance pour le choix du pesticide à utiliser, certaines informations comme **le nombre maximum de traitements permis et le délai avant récolte** ont été répétées dans ce tableau. **Le délai de réentrée au champ**, une donnée qui n'est pas toujours présente sur les étiquettes de pesticides, a été ajouté. Ce délai correspond à l'intervalle minimal en heure requis entre l'application du produit et le retour des travailleurs dans le champ. Il sert bien entendu à réduire au minimum le risque d'intoxication des ouvriers agricoles et des dépisteurs qui sont susceptibles de toucher (contact cutané) aux cultures ou au sol des superficies traitées.

Les **indices de risque pour l'environnement et la santé** calculés à l'aide de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ) sont aussi présentés dans les tableaux résumés. Comme leur nom l'indique, ces indices informent du risque lié à l'utilisation du pesticide pour l'environnement et la santé. Plus le chiffre est élevé, plus le risque est important. Généralement, les indices tiennent compte de la dose appliquée. Notez que, pour les besoins du calcul, lorsque figure plus d'une dose sur l'étiquette du pesticide, la dose la plus élevée a été utilisée. Si vous désirez obtenir plus d'information sur les indices de risque, consultez la publication disponible à l'adresse suivante : <http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/602-IndicateurDeRisqueDesPesticides.pdf>.



## Mise en garde

Selon la loi, vous devez utiliser seulement des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai avant la récolte doivent rigoureusement être respectés. Dans le cas contraire, il y a de forts risques que l'on retrouve dans vos produits des quantités de résidus de pesticides dépassant les normes réglementaires.

***Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides; le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.***

***Lorsqu'il y a des références à des communiqués ou à d'autres sources d'information des années antérieures, veuillez vous assurer que les pesticides mentionnés sont toujours homologués.***

### Collaboration de :

Chantal Malenfant, technicienne de laboratoire, Direction de la phytoprotection, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES  
MARIO LEBLANC, agronome - Avertisseur – terre noire  
Centre de services de Saint-Rémi, MAPAQ  
118, rue Lemieux, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0  
Téléphone : 450 454-2210, poste 229 – Télécopieur. : 450 454-7959  
Courriel : [Mario.LebLANC@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Mario.LebLANC@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*  
*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 01 – carotte, céleri, laitue... – 8 juin 2009*



**CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU**

Bulletin d'information No 01 – 2009, page 3

## CÉLERI - INSECTICIDES

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>CICADELLES</b>						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	1,25 - 2,50 L	5	23 - 45	
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	3	86 ml	7	9	Pas plus de 3 applications par saison.
	UP-CYDE	3	140 ml	7	10	
Kaolin	SURROUND WP	--	12,5 - 25 kg	0	59 - 118	Produit accepté en agriculture biologique. Laisse un dépôt blanchâtre sur les parties traitées.
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	2,25 L	7	ND	
	MALATHION 25 W		4,25 kg		102	
	MALATHION 500 E		2,25 L		30	
	MALATHION 85 E		1,10 L		30	
<b>FAUSSE-ARPEUTEUSE</b>						
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	11B2	1,40 - 2,80 L	0	31 - 62	
	BIOPROTEC 3P		0,72 - 1,45 kg		ND	
	THURICIDE HPC		2,00 - 4,25 L		44 - 94	
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	52	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		40	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		40	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	54 - 82	
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250 ml	1	54	Pas plus de 4 traitements par saison.
Spinetoram	DELEGATE WG	5	140 - 200 g	1	44 - 63	Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	ENTRUST 80 W	5	109 g	1	147	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	5	182 ml	1	116	Pas plus de 3 traitements par saison.
<b>PUCERONS</b>						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	21	51 - 75	Pas plus de 4 traitements par saison.
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	4A	56 - 86 g	7	37 - 57	Pas plus de 5 traitements par saison.

ND : prix non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## CÉLERI – INSECTICIDES (suite)

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>PUCERONS (suite)</b>						
Diméthoate	LAGON 480 E	1B	700 ml	3	19	Pas plus de 3 traitements par saison.
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	52	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		40	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		40	
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	2,25 L	7	ND	
	MALATHION 25 W		4,25 kg		102	
	PRO MALATHION 50 EC		2,75 - 3,50 L		ND	
	MALATHION 500 E		2,25 L		30	
	MALATHION 85 E		1,10 L		30	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	54 - 82	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	1A	300 - 500 g	10	32 - 54	Date de fin de l'homologation : 31-12-2009. Ne pas traiter les céleris vendus aux États-Unis. Pas plus de 4 applications par saison.
Spirotétramate	MOVENTO 240SC	23	220 - 365 ml	1	56 - 93	Pas plus de 2 ou 3 applications par saison selon la dose.
<b>PUNAISE TERNE</b>						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	21	51 - 75	Pas plus de 4 traitements par saison.
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	2,50 - 5,25 L	5	45 - 95	
Endosulfan	THIODAN 4 EC	2A	2,00 L	14	40	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		40	

ND : prix non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## CÉLERI – FONGICIDES

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>BRÛLURES SEPTORIENNE ET CERCOSPORÉENNE</b>						
Chlorothalonil	BRAVO 500	M	1,6 - 2,4 L	7	22 - 33	Utilisez cette dose pour des traitements faits tous les 3 à 5 jours.
			2,4 - 4,0 L	7	33 - 55	Utilisez cette dose pour des traitements faits tous les 8 à 10 jours.
Mancozèbe	DITHANE DG RAINSHIELD NT	M	2,25 kg	14	24	
	DITHANE DG75		2,25 - 3,25 kg		ND	
	MANZATE DF		2,25 - 3,25 kg		ND	
	MANZATE PRO-STICK		2,25 - 3,25 kg		26 - 37	
	PENNCOZEB 75 DF		2,25 kg		22	
Métirame	POLYRAM DF	M	2,25 - 3,25 kg	14	24 - 35	
Oxychlorure de cuivre	CUIVRE EN VAPORISATEUR	M	4,0 kg	1	57	Réprime aussi la tache bactérienne.
	OXYCHLORURE DE CUIVRE 50				ND	
Sulfate de cuivre tribasique	CUIVRE 53W	M	3,25 - 6,50 kg	1	56 - 113	Réprime aussi la tache bactérienne.
Zinèbe	ZINEB 80 W	M	1,10 - 3,30 kg	14	12 - 36	Date de fin de l'homologation : 31-12-2010.
<b>POURRITURE ROSE SCLÉROTIQUE</b>						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE ASO	ND	5,0 - 15,0 L	0	76 - 229	Début des interventions 8 semaines avant la récolte. Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE MAX		3,0 - 6,0 kg		161 - 322	
<i>Coniothyrium minitans</i>	CONTANS WG	ND	2,0 - 4,0 kg		ND	Incorporez au sol avant la plantation ou après la récolte. Doit être appliqué au moins 3 mois avant la période où la culture doit être protégée. Produit accepté en agriculture biologique.

ND : donnée ou prix non disponible

\* Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

# CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité			Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acéphate	ORTHENE 75 SP	64	145	24	4	21			⊙	⊙
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	25	12	5	7			⊙	
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	1	5	4	-	0		⊙		
	BIOPROTEC 3P	1	3							
	THURICIDE HPC	1	5							
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	121	437	24	-	5	⊙			⊙
Chlorantraniliprole	CORAGEN	90	4	12	4	1		⊙		
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	182	101	24	3	7	⊙			
	UP-CYDE									
Diméthoate	LAGON 480 E	132	173	36	3	3			⊙	
Endosulfan	THIONEX 50 W	281	456	48	-	14		⊙	⊙	
	THIODAN 4 EC	248	456							
	THIODAN 50 WP	281	456							
	THIONEX EC	248	456							
Kaolin	SURROUND WP	ND	ND	0	-	0	⊙			
Malathion	FYFANON 50 EC	144	146	24	-	7			⊙	
	MALATHION 25 W									
	PRO MALATHION 50 EC									
	MALATHION 500 E									
	MALATHION 85 E									

ND : donnée non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

INSECTICIDES (suite)		Indices de risque		Normes de sécurité			Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Naled	DIBROM	298	720	48	–	4		⊙	⊙	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	203	290	24	4	10			⊙	
Spinetoram	DELEGATE WG	42	13	12	3	1		⊙		
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	2	12	3	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC		4							
Spirotétramate	MOVENTO 240SC	1	ND	12	2 ou 3	1			⊙	

ND : donnée non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

FONGICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité			Maladies réprimées	
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Brûlures des feuilles (cercosporéenne et septoriène)	Pourriture rose sclérotique
Chlorothalonil	BRAVO 500	56	735	48	–	7	⊙	
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE ASO	1	ND	4	–	0		⊙
	SERENADE MAX							
<i>Coniothyrium minitans</i>	CONTANS WG	1	ND	–	–	–		⊙
Mancozèbe	DITHANE DG RAINSHIELD NT	4	260	24	–	14	⊙	
	DITHANE DG75	4	347					
	MANZATE DF	4	347					
	MANZATE PRO-STICK	4	347					
	PENNZOZEB 75 DF	4	260					
Méthirame	POLYRAM DF	9	811	24	–	14	⊙	
Oxychlorure de cuivre	CUIVRE EN VAPORISATEUR	110	317	24	–	1	⊙	
	OXYCHLORURE DE CUIVRE 50							
Sulfate de cuivre tribasique	CUIVRE 53 W	225	118	12	–	1	⊙	
Zinèbe	ZINEB 80 W	56	1109	24	–	14	⊙	

ND : donnée non disponible



## CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – INSECTICIDES

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>CICADELLES</b>						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	1,25 - 2,50 L	21	23 - 45	Non homologué pour le radicchio.
Kaolin	SURROUND WP	--	12,5 - 25 kg	0	59 - 118	Produit accepté en agriculture biologique. Laisse un dépôt blanchâtre sur les parties traitées.
Malathion	MALATHION 50	1B	2,00 - 2,75 L		ND	Non homologué pour le radicchio.
<b>PUCERONS</b>						
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	4A	56 - 86 g	7	37 - 57	Pas plus de 5 traitements par saison.
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,50 - 2,75 L	7	ND	Non homologué pour le radicchio.
	MALATHION 25 W		2,75 - 5,50 kg		66 - 132	
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L		ND	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L		ND	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	54 - 82	Non homologué pour le radicchio.
Spirotétramate	MOVENTO 240SC	23	220 - 365 ml	1	56 - 93	Pas plus de 2 ou 3 applications par saison selon la dose.
<b>PUNAISE TERRE</b>						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	2,50 - 5,25 L	21	45 - 95	Non homologué pour le radicchio.
<b>FAUSSE-ARPEUTEUSE</b>						
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250 ml	1	54	Pas plus de 4 traitements par saison.
Malathion	MALATHION 50	1B	2,00 - 2,75 L		ND	Non homologué pour le radicchio.
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	54 - 82	Non homologué pour le radicchio.
Spinetoram	DELEGATE WG	5	140 - 200 g	1	44 - 63	Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	ENTRUST 80 W	5	109 g	1	147	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	5	182 ml	1	116	Pas plus de 3 traitements par saison.

ND : prix non disponible

\* Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – FONGICIDES

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>AFFAISSEMENT SCLÉROTIQUE</b>						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE ASO	ND	5,0 - 15,0 L	0	76 - 229	La pulvérisation doit rejoindre les feuilles et le sol à la base des plants. Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE MAX		1,0 - 3,0 kg		54 -61	
<b>MOISSISURE GRISE (<i>Botrytis</i>)</b>						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE ASO	ND	4,0 - 12,0 L	0	61 -182	Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE MAX		1,0 - 3,0 kg		54 - 61	

ND : donnée non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Chicorée endive – Délai avant récolte (jours)	Radicchio – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	17	12	–	7	7			⊙	
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	121	292	24	–	21	NH	⊙			⊙
Chlorantraniliprole	CORAGEN	90	ND	12	4	1	1		⊙		
Kaolin	SURROUND WP	ND	ND	0	–	0	0	⊙			
Malathion	FYFANON 50 EC	144	97	24	–	7	NH			⊙	
	MALATHION 25 W									⊙	
	MALATHION 50							⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 500 E									⊙	
Naled	DIBROM	298	480	48	3	4	NH		⊙	⊙	
Spinetoram	DELEGATE WG	42	8	12	3	1	1		⊙		
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	1	12	3	1	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC		2								
Spirotétramate	MOVENTO 240SC	1	ND	12	2 ou 3	1	1			⊙	

ND : donnée non disponible

NH : non homologué sur le radicchio



## CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – TABLEAU RÉSUMÉ

FONGICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité			Maladies réprimées		
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Chicorée endive – Délai avant récolte (jours)	Radicchio – Délai avant récolte (jours)	Affaissement sclérotique	Moissure grise ( <i>Botrytis</i> )
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE ASO	1	ND	4	-	0	0	⊙	⊙
	SERENADE MAX								

ND : donnée non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## LAITUES – INSECTICIDES

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 10).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>CICADELLES</b>						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	1,25 - 2,50 L	Pom : 5 Feu : 21	23 - 45	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	3	125 ml	14	13	Pas plus de 4 applications par saison.
	UP-CYDE 2.5 EC	3	200 ml	14	15	
Diméthoate	CYGON 480 AG	1B	700 ml	7	21	Ne pas utiliser sur la laitue pommée. Pas plus de 2 applications par saison avec le LAGON.
	LAGON 480 E				19	
Kaolin	SURROUND WP	--	12,5 - 25 kg	0	59 - 118	Produit accepté en agriculture biologique. Laisse un dépôt blanchâtre sur les parties traitées
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles incluant la romaine.
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L	Pom : 7 Feu : 14	ND	
	PRO MALATHION 50 EC		1,50 - 2,25 L	7	ND	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	22 - 47	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	20 - 36	
	MALATHION 85 E		735 - 1345 ml	Pom : 3 Feu : 14	20 - 37	
<b>FAUSSE-ARPEUTEUSE</b>						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	7	51 - 75	Laitue pommée seulement. Pas plus de 4 traitements par saison.

ND : prix non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## LAITUES – INSECTICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 10).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>FAUSSE-ARPEUTEUSE (suite)</b>						
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	11B2	1,40 - 2,80 L	0	31 - 62	
	BIOPROTEC 3P		0,72 - 1,45 kg		ND	
	THURICIDE HPC		2,00 - 4,25 L		44 - 94	
	DIPEL WP		0,55 - 1,10 kg		28 - 55	
	DIPEL 2X DF		275 - 550 g		32 - 63	
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250 ml	1	54	Pas plus de 4 applications par saison.
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	52	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		40	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		40	
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	3	83 ml	3	15	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	SILENCER 120 EC				ND	
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles incluant la romaine.
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L	Pom : 7 Feu : 14	ND	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	22 - 47	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	20 - 36	
	MALATHION 85 E		735 - 1345 ml	Pom : 3 Feu : 14	20 - 37	
Méthamidophos	MONITOR 480	1B	1,10 - 2,25 L	14	35 - 72	Laitue pommée seulement.
Méthomyle	LANNATE TOSS-N-GO	1A	0,51 - 1,00 kg	7	62 - 121	
	LANNATE L		2,25 - 4,50 L		ND	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	54 - 82	
Spinetoram	DELEGATE WG	5	140 - 200 g	1	44 - 63	Pas plus de 3 traitements par saison.

ND : prix non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## LAITUES – INSECTICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 10).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>FAUSSE-ARPEUTEUSE (suite)</b>						
Spinosad	ENTRUST 80 W	5	109 g	1	147	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	5	182 ml	1	116	Pas plus de 3 traitements par saison.
<b>PUCERONS</b>						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	7	51 - 75	Laitue pommée seulement. Pas plus de 4 traitements par saison.
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	4A	56 - 86 g	7	37 - 57	Pas plus de 5 traitements par saison.
Diméthoate	CYGON 480 AG	1B	700 ml	7	21	Ne pas utiliser sur la laitue pommée. Pas plus de 2 applications par saison avec le LAGON.
	LAGON 480 E				19	
Diazinon	DIAZINON 50 EC	1B	1,10 L	10	20	
	DIAZINON 50 W		1,10 kg		31	
	DIAZINON 500 E		1,10 L		21	
	DIAZOL 50 EC		1,10 L		ND	
	PRO DIAZINON 50 EC		1,10 L		ND	
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	52	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		40	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		40	
Imidaclopride	ADMIRE 240 F	4A	200 ml	7	25	Un seul traitement permis par récolte. Pas plus de deux traitements par saison par champ (semis successifs). N.B. : ces produits peuvent aussi être appliqués aux plateaux de transplants ou en trempage du sol au champ (drench); consultez les étiquettes.
	ALIAS 240 SC				22	

ND : prix non disponible



## LAITUES – INSECTICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 10).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>PUCERONS (suite)</b>						
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles incluant la romaine.
	MALATHION 25 W		2,75 - 5,50 kg	Pom : 3 Feu : 14	66 - 132	
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L	Pom : 7 Feu : 14	ND	
	PRO MALATHION 50 EC		1,50 - 2,25 L	7	ND	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	22 - 47	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	20 - 36	
	MALATHION 85 E		735 - 1345 ml	Pom : 3 Feu : 14	20 - 37	
Méthamidophos	MONITOR 480	1B	1,10 - 2,25 L	14	35 - 72	Laitue pommée seulement.
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	54 - 82	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	1A	300 - 500 g	7	32 - 54	Date de fin de l'homologation : 31-12-2009. Ne pas traiter les laitues vendues aux États-Unis.
Spirotétramate	MOVENTO 240SC	23	220 - 365 ml	1	56 - 93	Pas plus de 2 ou 3 applications par saison selon la dose.
<b>PUNAISE TERNE</b>						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	2,50 - 5,25 L	Pom : 5 Feu : 21	45 - 95	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
Endosulfan	THIODAN 4 EC	2A	2,00 L	14	40	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		40	
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	3	83 ml	3	15	Pas plus de 3 traitements par saison.
	SILENCER 120 EC				ND	

ND : prix non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## LAITUES – FONGICIDES

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 10).

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>AFFAISSEMENT SCLÉROTIQUE</b>						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE ASO	ND	5,0 - 15,0 L	0	76 - 229	La pulvérisation doit rejoindre les feuilles et le sol à la base des plants. Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE MAX		1,0 - 3,0 kg		54 - 161	
Boscalid	LANCE WDG	7	385 g	14	72	Pas plus de 2 traitements par saison. Homologué contre <i>Sclerotinia minor</i> seulement.
<i>Coniothyrium minitans</i>	CONTANS WG	ND	2,0 - 4,0 kg		ND	Incorporez au sol avant le semis ou la plantation, ou après la récolte. Doit être appliqué au moins 3 mois avant la période où la culture doit être protégée. Produit accepté en agriculture biologique.
Dichloran	BOTRAN 75 W	14	2,3 - 3,75 kg	14	139 - 226	Pas plus de 2 traitements par saison.
Vinclozoline	RONILAN EG	2	1,1 kg	28	ND	Pas plus de 3 traitements par saison.
<b>FONTE DES SEMIS ET AFFAISSEMENT SEC (<i>Pythium</i>)</b>						
Métalaxyl-M	RIDOMIL GOLD 1G	M, 4	115 g/100 m	Au semis	1,33 \$/100 m de rang	Seulement pour la laitue pommée semée.
<b>MILDIOU (<i>Bremia</i>)</b>						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE ASO	ND	7,0 - 15,0 L	0	106 - 229	Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE MAX		3,0 - 6,0 kg		161 - 322	
Fosétyl-Al	ALIETTE WDG	33	2,8 kg	7	141	Pas plus de 5 traitements par saison.
Mandipropamide	REVUS	40	400 - 600 ml	1	31 - 47	Pas plus de 4 traitements par saison. L'ajout d'un adjuvant non ionique (0,125 % v/v) est recommandé.
Métalaxyl-M + mancozèbe	RIDOMIL GOLD MZ 68 WP	M, 4	2,50 kg	14	99	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.

ND : donnée ou prix non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,  
OIGNON, POIREAU

## LAITUES – FONGICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 10).

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
<b>MILDIOU (<i>Bremia</i>) (suite)</b>						
Zinèbe	ZINEB 80 W	M	1,70 - 2,30 kg	10	19 - 25	Date de fin de l'homologation : 31-12-2010.
<b>MOISSURE GRISE (<i>Botrytis</i>)</b>						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE ASO	ND	4,0 - 12,0 L	0	61 - 183	Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE MAX		1,0 - 3,0 kg		54 - 161	
Boscalid	LANCE WDG	7	285 g	14	54	Pas plus de 2 traitements par saison.
Iprodione	ROVRAL	2	1,5 kg	4	133	Pas plus de 4 traitements par saison.

ND : donnée non disponible

\* Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



# LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terre
Acéphate	ORTHENE 75 SP	64	145	24	4	7	NH		⊙	⊙	
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	25	12	5	7	7			⊙	
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	1	5	4	–	0	0		⊙		
	BIOPROTEC 3P	1	3								
	DIPEL WP	1	5								
	DIPEL 2X DF	1	3								
	THURICIDE HPC	1	5								
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	121	437	24	–	5	21	⊙			⊙
Chlorantraniliprole	CORAGEN	90	4	12	4	1	1		⊙		
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	210	101	24	4	14	14	⊙			
	UP-CYDE										
Diazinon	DIAZINON 50 EC	462	51	24	–	10	10			⊙	
	DIAZINON 50 W										
	DIAZINON 500 E										
	DIAZOL 50 EC										
	PRO DIAZINON 50 EC										
Diméthoate	CYGON 480 AG	132	173	36	–	NH	7	⊙		⊙	
	LAGON 480 E				2						

NH : non homologué sur ce type de laitue



## LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

INSECTICIDES (suite)		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Endosulfan	THIONEX 50 W	281	456	48	3	14	NH		⊙	⊙	
	THIODAN 4 EC	248	456						⊙	⊙	
	THIODAN 50 WP	281	456						⊙	⊙	⊙
	THIONEX EC	248	456								
Imidaclopride	ADMIRE 240 F	210	5	12	1	7	7			⊙	
	ALIAS 240 SC										
Kaolin	SURROUND WP	ND	ND	0	–	0	0	⊙			

ND : donnée non disponible

NH : non homologué sur ce type de laitue



## LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

INSECTICIDES (suite)		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenreuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Lambda- cyhalothrine	MATADOR 120 EC	81	94	24	3	3	3		⊙		⊙
	SILENCER 120 EC						NH	⊙		⊙	
Malathion	FYFANON 50 EC	144	146	24	–	–	3	14	⊙	⊙	⊙
	MALATHION 25 W						3	14			⊙
	MALATHION 50						7	14	⊙	⊙	⊙
	PRO MALATHION 50EC						7	7	⊙		⊙
	MALATHION 500						14	14	⊙	⊙	⊙
	MALATHION 500 E						3	14	⊙	⊙	⊙
	MALATHION 85 E						3	14	⊙	⊙	⊙
Méthamidophos	MONITOR 480	138	720	48	–	14	NH		⊙	⊙	
Méthomyle	LANNATE L	371	389	48	–	7	7		⊙		
	LANNATE TOSS-N-GO	371	194								
Naled	DIBROM	298	720	48	–	4	4		⊙	⊙	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	203	290	24	–	7	7			⊙	
Spinetoram	DELEGATE WG	42	13	12	3	1	1		⊙		
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	2	12	3	1	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC		4						⊙		
Spirotétramate	MOVENTO 240SC	1	ND	12	2 ou 3	1	1			⊙	

ND : donnée non disponible

NH : non homologué sur ce type de laitue



## LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

FONGICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Maladies réprimées			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Affaissement sclérotique	Affaissement sec et fonte des semis	Mildiou	Moissure grise ( <i>Botrytis</i> )
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE ASO	1	ND	4	–	0	0	⊙		⊙	⊙
	SERENADE MAX										
Boscalid	LANCE WDG	64	86	12	2	14	14	⊙			⊙
<i>Coniothyrium minitans</i>	CONTANS WG	1	ND	–	–	–	–	⊙			
Dichloran	BOTRAN 75 W	182	406	12	2	14	14	⊙			
Fosétyl-Al	ALIETTE WDG	1	68	12	5	7	7			⊙	
Iprodione	ROVRAL	20	389	24	4	4	4				⊙
Mandipropamide	REVUS	20	ND	12	4	1	1			⊙	
Métalaxyl-M	RIDOMIL GOLD 1G	16	29	48	–	S	NH		⊙		
Métalaxyl-M/ mancozèbe	RIDOMIL GOLD MZ 68 WP	20	579	48	3	14	NH			⊙	
Vinclozoline	RONILAN EG	25	421	24	3	28	28	⊙			
Zinèbe	ZINEB 80 W	49	832	24	3	10	10			⊙	

ND : donnée non disponible

NH : non homologué sur ce type de laitue

S : produit appliqué au semis

